

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
CS INVESTMENT FUNDS 2 – CREDIT SUISSE (LUX) GLOBAL PRESTIGE EQUITY FUND

Par la présente, le conseil d'administration de CS Investment Funds 2 (la «**société**» ou, sous forme abrégée, «**CSIF2**») informe les actionnaires de sa décision de procéder à une fusion par absorption (la «**fusion**») de **CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund** (l'«**OPCVM absorbé**»), un compartiment de CSIF2, dans laquelle l'OPCVM absorbé transfèrera la totalité de ses actifs et passifs à **Lombard Odier Funds – Global Prestige** (l'«**OPCVM absorbeur**»), un compartiment de Lombard Odier Funds («**LOF**» ou «**LO Funds**»), société d'investissement à capital variable constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg et soumise à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «**loi de 2010**»), à la date d'effet de la fusion, en échange de l'émission, à l'intention des actionnaires de l'OPCVM absorbé, d'actions de l'OPCVM absorbeur.

La décision de fusionner l'OPCVM absorbé et l'OPCVM absorbeur a été prise par le conseil d'administration de CSIF2 et de LOF en conformité avec leurs documents constitutifs respectifs, en particulier le chapitre 12 du prospectus de CSIF2 (le «**prospectus de CSIF2**») et l'article 26 des statuts de CSIF2 (les «**statuts de CSIF2**»), ainsi que la section 16, points (g) et (i), du prospectus de LOF (le «**prospectus de LOF**») et l'article 27, points (g) et (i), des statuts de LOF (les «**statuts de LOF**»). La fusion sera effectuée conformément aux dispositions de la loi de 2010 et a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (la «**CSSF**»).

La fusion, qui sera basée sur les cours de clôture du 25 juin 2018 (la «**date de VNI**»), prendra effet le 26 juin 2018 (la «**date d'effet**», c'est-à-dire de calcul effectif de la VNI).

La présente n'appelle aucune action de votre part, à moins que vous ne souhaitiez agir. Vous êtes toutefois encouragés à la lire, car elle contient des informations importantes et vous permettra d'évaluer en toute connaissance de cause les conséquences de la fusion sur votre investissement dans l'OPCVM absorbé ainsi que vos droits dans le contexte du processus de fusion.

Les termes définis employés ci-dessous et dans les annexes qui ne sont pas définis dans le présent avis s'entendent conformément aux définitions données soit dans le prospectus de CSIF2, soit dans le prospectus de LOF, selon le contexte. Le prospectus de CSIF2 est disponible sur www.credit-suisse.com et le prospectus de LOF, sur www.loim.com.

1. Résumé des principaux éléments de la fusion

1. La fusion prendra effet le 26 juin 2018.
2. Le contexte et l'argumentaire de la fusion sont exposés à la section 3 ci-dessous.
3. L'OPCVM absorbé cessera d'exister à la date d'effet.
4. La fusion entraînera l'annulation de vos actions de l'OPCVM absorbé en échange d'actions de l'OPCVM absorbeur. Veuillez vous reporter (i) à l'**Annexe 1** du présent avis pour une description

des principales caractéristiques de CSIF2 et de LOF, (ii) à l'**Annexe 2** du présent avis pour une comparaison détaillée des caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbeur et (iii) à l'**Annexe 3** du présent avis pour un tableau de correspondance entre les actions de l'OPCVM absorbé et celles de l'OPCVM absorbeur, ainsi que les caractéristiques des actions.

5. Veuillez vous reporter à la section 5 ci-dessous pour une description des choix qui s'offrent à vous en ce qui concerne la fusion, notamment votre droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de vos actions dans l'OPCVM absorbé avant la fusion.
6. Les transactions sur l'OPCVM absorbé se poursuivront selon les modalités habituelles jusqu'au 15 juin 2018 à 15h00 (heure du Luxembourg).
7. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion concernant l'OPCVM absorbé reçues après cette date ne seront pas traitées.
8. A compter du 26 juin 2018, les actionnaires de l'OPCVM absorbé détiendront des actions de l'OPCVM absorbeur.
9. Veuillez noter que la fusion peut avoir pour vous des conséquences fiscales. Vous êtes invités à consulter votre conseiller fiscal sur les conséquences de la fusion sur votre situation fiscale personnelle.

2. Identification des organismes de placement collectif participant à la fusion

CSIF2 et LOF ont en commun les caractéristiques suivantes:

- (i) ils ont été constitués sous forme de sociétés anonymes soumises à la loi de 1915 et sont tous deux organisés en sociétés d'investissement à capital variable comportant plusieurs compartiments;
- (ii) ce sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la partie I de la loi de 2010;
- (iii) ils ont désigné une société de gestion: Credit Suisse Fund Management S.A. est la société de gestion de CSIF2 («**société de gestion CSFM**») et Lombard Odier Funds (Europe) S.A. est la société de gestion de LOF («**société de gestion LOFE**»).

L'Annexe 1 du présent avis présente les principales caractéristiques de CSIF2 et de LOF.

L'OPCVM absorbeur est actuellement inactif et sera lancé à la date d'effet en conséquence de la fusion.

3. Contexte et argumentaire de la fusion

Les décisions des conseils d'administration de CSIF2 et de LOF de procéder à la fusion envisagée s'inscrivent dans le contexte de la restructuration de la gamme de produits gérée par la société de gestion CSFM, justifiée par une rationalisation de son offre de produits de placement, et par la décision stratégique de la société de gestion LOFE de diversifier son offre de produits de placement.

4. Conséquences attendues de la fusion pour les actionnaires de l'OPCVM absorbé

A la date d'effet, l'OPCVM absorbé transférera la totalité de ses actifs et passifs à l'OPCVM absorbeur. En tant qu'actionnaires de l'OPCVM absorbé, vous deviendrez de ce fait actionnaires de l'OPCVM absorbeur en échange de vos actions dans l'OPCVM absorbé.

Vous trouverez à l'Annexe 2 du présent avis une comparaison détaillée des caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbeur. En particulier, l'OPCVM absorbeur et l'OPCVM absorbé ont des politiques de placement similaires prévoyant principalement des investissements dans des sociétés du monde entier qui proposent des produits ou des services de luxe et de prestige. L'OPCVM absorbeur sera géré par la même équipe d'investissement: l'équipe sera transférée du gestionnaire d'investissement de l'OPCVM absorbé au gestionnaire d'investissement de l'OPCVM absorbeur.

A l'exception de l'action EUR E B, vous recevrez, pour chaque action détenue dans l'OPCVM absorbé, une action de l'OPCVM absorbeur d'une catégorie et d'une forme données et, selon le cas, dans la même monnaie alternative que celle que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé, dont la valeur sera égale à la valeur de l'action correspondante dans l'OPCVM absorbé. En ce qui concerne l'action EUR E B, vous recevrez un nombre ou une fraction d'actions (qui reste à déterminer) de l'OPCVM absorbeur d'une catégorie et d'une forme données et, selon le cas, dans la même monnaie alternative que celle que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé, dont la valeur sera égale à la valeur de l'action correspondante dans l'OPCVM absorbé.

L'Annexe 3 du présent avis contient un tableau de correspondance entre les actions de l'OPCVM absorbé et celles de l'OPCVM absorbeur, ainsi que les caractéristiques des actions.

Les actions que vous détenez dans l'OPCVM absorbé seront alors annulées.

L'OPCVM absorbé cessera d'exister à la date d'effet.

5. Information et droits des actionnaires de l'OPCVM absorbé

La fusion aura un caractère obligatoire pour tous les actionnaires de l'OPCVM absorbé.

Si vous désapprouvez la fusion, vous avez le droit de demander, sans frais autres que ceux retenus au titre du désinvestissement, le rachat de vos actions ou leur conversion en actions d'autres compartiments de CSIF2 pendant une période minimale de trente (30) jours commençant à la date de l'expédition du présent avis et se terminant cinq (5) jours ouvrables avant la date de la VNI, c'est-à-dire entre le 15 mai 2018 et le 15 juin 2018 à 15h00 (heure du Luxembourg).

Après cette date, si vous n'avez pas demandé un tel rachat ou une telle conversion, vous recevrez des actions de l'OPCVM absorbeur et deviendrez actionnaires de l'OPCVM absorbeur à la date d'effet.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez augmenter votre investissement dans l'OPCVM absorbé, les nouvelles souscriptions restent possibles jusqu'au 15 juin 2018 à 15h00 (heure du Luxembourg).

Les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions de l'OPCVM absorbé avant le 15 juin 2018 à 15h00 (heure du Luxembourg) pourront commencer à exercer leurs droits d'actionnaires de l'OPCVM absorbeur et pourront, en particulier, formuler des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions de l'OPCVM absorbeur aux dates suivantes:

- pour les souscriptions et conversions dans le compartiment: à compter de la date d'effet (c'est-à-dire le 26 juin 2018, avec une date limite fixée au 25 juin 2018 à 15h00, heure du Luxembourg);
- pour les rachats et conversions hors du compartiment: à compter du deuxième jour ouvrable suivant la date d'effet (c'est-à-dire le 28 juin 2018, avec une date limite fixée au 27 juin 2018 à 15h00, heure du Luxembourg).

Vous êtes informés qu'après la date d'effet, le processus de demande de souscription, de rachat et de conversion dans l'OPCVM absorbé pourrait être retardé ou limité dans le cas où CACEIS, en sa qualité d'agent d'enregistrement de l'OPCVM absorbé, ne serait pas en possession des documents de *due diligence* satisfaisants vous concernant.

Vous êtes également informés que compte tenu du statut FATCA de LOF et de l'OPCVM absorbé (voir Annexe 1) et en vertu des statuts de LOF et du prospectus de LOF, le conseil d'administration de LOF pourra, s'il le juge approprié, racheter vos actions de l'OPCVM absorbé si votre statut FATCA est considéré comme incompatible avec le statut FATCA de LOF/l'OPCVM absorbé. A titre d'alternative, des mesures correctives pourront être proposées par le conseil d'administration de LOF afin de conserver votre position en actions de l'OPCVM absorbé.

6. Coûts de la fusion

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion, y compris les coûts liés aux rapports sur la fusion établis par PricewaterhouseCoopers, société coopérative (les «réviseurs»), réviseur d'entreprises indépendant de CSIF2, ne seront pas facturés à l'OPCVM absorbé ni à ses actionnaires, mais seront supportés par la société de gestion LOFE.

7. Critères retenus pour la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du taux d'échange

Les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront évalués conformément aux principes énoncés dans les documents constitutifs de CSIF2, en particulier au chapitre 8 du prospectus de CSIF2 et à l'article 21 des statuts de CSIF2 à la date de calcul du taux d'échange.

Tout revenu couru en lien avec les actions de capitalisation de l'OPCVM absorbé sera inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire par action finale et ce revenu couru sera pris en compte dans la valeur nette d'inventaire par action des catégories d'actions de l'OPCVM absorbé après la fusion.

Tout passif supplémentaire accumulé après la date de la VNI de la fusion sera payé par la société de gestion sur le taux fixe du coût opérationnel (*fixed rate of operational costs*, «**FROC**») qu'elle recevra des catégories d'actions respectives de l'OPCVM absorbé.

8. Mode de calcul du taux d'échange

A la date d'effet, l'OPCVM absorbé transférera la totalité de ses actifs et passifs à l'OPCVM absorbé, lequel sera lancé lors de cet apport à la valeur nette d'inventaire par action de l'OPCVM absorbé.

Le taux d'échange est fixé à 1:1 pour toutes les catégories d'actions de l'OPCVM absorbé, à l'exception de la catégorie d'actions EUR E B. Lorsque le taux d'échange est fixé à 1:1 pour chaque action détenue dans l'OPCVM absorbé, vous recevrez une action de l'OPCVM absorbé, dont la valeur sera égale à la valeur de l'action correspondante dans l'OPCVM absorbé.

Les catégories d'actions EUR I B et EUR E B de l'OPCVM absorbé seront toutes deux fusionnées dans la catégorie d'actions EUR N A UH. Le taux d'échange est fixé à 1:1 pour la catégorie d'actions EUR I B. En ce qui concerne la catégorie d'actions EUR E B, le taux d'échange ne sera pas 1:1. Il sera calculé à l'aide de la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C)}{D}$$

où:

- A est le nombre d'actions de l'OPCVM absorbé (c'est-à-dire EUR N A UH) auquel le détenteur d'actions EUR E B aura droit;
- B est le nombre d'actions EUR E B;
- C est la valeur nette d'inventaire par action EUR E B;
- D est la valeur nette d'inventaire par action EUR N A UH (OPCVM absorbé), dont la valeur reflétera la valeur nette d'inventaire par action EUR I B (OPCVM absorbé) compte tenu du taux d'échange de 1:1 entre la catégorie d'actions EUR I B et la catégorie d'actions EUR N A UH.

Aucun paiement en espèces ne sera effectué au profit des actionnaires de l'OPCVM absorbé en conséquence de la fusion.

Les réviseurs ont été désignés par le conseil d'administration de CSIF2 afin de valider:

- (a) les critères retenus pour la valorisation des éléments d'actif et de passif de l'OPCVM absorbé à la date de calcul du taux d'échange;
- (b) le mode de calcul du taux d'échange, ainsi que le taux d'échange réel déterminé à la date de calcul de ce taux d'échange.

9. Calendrier de la fusion proposée

La fusion se déroulera conformément au calendrier détaillé présenté ci-après:

| | | |
|--------|---|---|
| (i) | Expédition de l'avis aux actionnaires de l'OPCVM absorbé | 15 mai 2018 |
| (ii) | Date limite de présentation des dernières demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions de l'OPCVM absorbé | 15 juin 2018, 15h00 (heure du Luxembourg) |
| (iii) | Fin des transactions dans l'OPCVM absorbé | 15 juin 2018, après 15h00 (heure du Luxembourg) |
| (iv) | Dernière valeur nette d'inventaire par action dans l'OPCVM absorbé | 25 juin 2018 (calculée le 26 juin 2018) |
| (v) | Date de la VNI | 25 juin 2018 |
| (vi) | Date d'effet | 26 juin 2018 |
| (vii) | Première VNI calculée dans l'OPCVM absorbé | 25 juin 2018 (calculée le 26 juin 2018) |
| (viii) | Date à partir de laquelle il sera possible de présenter les premières demandes de souscription et de conversion | 25 juin 2018, 15h00 (heure du Luxembourg) |

| | |
|--|---|
| d'actions de l'OPCVM absorbé | |
| (ix) Date à partir de laquelle il sera possible de présenter les premières demandes de rachat et de conversion d'actions hors de l'OPCVM absorbé | 27 juin 2018, 15h00 (heure du Luxembourg) |

10. Informations complémentaires

A la date d'effet, tous les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront transférés en nature vers l'OPCVM absorbé.

L'OPCVM absorbé et l'OPCVM absorbé ayant un objectif et une politique de placement similaires, le portefeuille actuel de l'OPCVM absorbé est conforme à l'objectif et à la politique de placement de l'OPCVM absorbé. Il ne sera donc pas nécessaire d'effectuer un rééquilibrage du portefeuille de l'OPCVM absorbé avant la date d'effet.

La fusion n'entraînera aucune dilution économique, car l'OPCVM absorbé est actuellement inactif et sera lancé à la date d'effet de la fusion.

L'exercice financier de CSIF2 se termine le 31 mai de chaque année, tandis que l'exercice financier de LOF se termine le 30 septembre de chaque année. La fusion aura donc une incidence sur les rapports périodiques fournis aux actionnaires, dans la mesure où de nouvelles fréquences entreront en vigueur en ce qui concerne l'établissement de rapports.

11. Fiscalité

La fusion de l'OPCVM absorbé dans l'OPCVM absorbé pourrait avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires.

Les actionnaires peuvent être soumis à l'impôt à leur domicile fiscal ou dans d'autres pays où ils paient des impôts. La législation fiscale étant très différente d'un pays à l'autre, les investisseurs sont instamment priés de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la fusion dans leur cas précis.

12. Documents d'information clés pour l'investisseur

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les DICI sont d'une importance primordiale pour comprendre les principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et la manière dont il est géré.

13. Documents disponibles

Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de CSIF2 et de la société de gestion CSFM, ainsi que sur www.credit-suisse.com:

- prospectus de CSIF2;
- statuts de CSIF2;
- documents d'information clés pour l'investisseur de l'OPCVM absorbé; et
- les derniers rapports annuel et semestriel de CSIF2.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de LOF et de la société de gestion LOFE, ainsi que sur www.loim.com:

- prospectus de LOF;
- statuts de LOF;
- documents d'information clés pour l'investisseur de l'OPCVM absorbé; et
- les derniers rapports annuel et semestriel de LOF.

De plus, une copie des rapports des réviseurs relatifs à la fusion sera disponible, sur demande et gratuitement, au siège social de CSIF2 et de la société de gestion CSFM.

Le conseil d'administration

Luxembourg, le 15 mai 2018

Annexe 1 – Tableau comparatif des principales caractéristiques de CSIF2 et de LOF

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des principales caractéristiques de CSIF2 et de LOF. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez vous reporter aux statuts de CSIF2, au prospectus de CSIF2, aux statuts de LOF et au prospectus de LOF.

| CSIF2 | LOF |
|---|--|
| Siège social | |
| 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg | 291, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg |
| Administrateurs | |
| Dominique Délèze, Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich | Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg) |
| Josef H.M. Hehenkamp, Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich | Yvar Mentha (Associé, BRP Bizzozero & Partners SA, administrateur indépendant, Genève) |
| Rudolf Kömen, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg | Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg) |
| Guy Reiter, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg | Jan Straatman (administrateur indépendant, Londres) |
| Fernand Schaus, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg | |
| Société de gestion | |
| Credit Suisse Fund Management S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg | Lombard Odier Funds (Europe) S.A. 291, route d’Arlon, 1150 Luxembourg |
| Administrateurs de la société de gestion | |
| Gebhard Giselbrecht, Managing Director, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich | Alexandre Meyer (Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy) |
| Rudolf Kömen, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg | Julien Desmeules (Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited, Londres) |
| Thomas Nummer, Independent Director, Luxembourg | Mark Edmonds (Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Luxembourg) |
| Daniel Siepmann, Managing Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg | Francine Keiser (Conseil, Linklaters LLP, administratrice indépendante, Luxembourg) |
| | Patrick Zurstrassen (administrateur indépendant, Luxembourg) |

| Réviseur d'entreprises indépendant | |
|--|---|
| PricewaterhouseCoopers, Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg | |
| Dépositaire | |
| Credit Suisse (Luxembourg) S.A. 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg | CACEIS Bank, Luxembourg Branch 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg |
| Administration centrale | |
| Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg | CACEIS Bank, Luxembourg Branch 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg |
| Conseiller juridique | |
| Clifford Chance 10, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg | Linklaters LLP 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg |
| Durée | |
| Illimitée | Illimitée |
| Objet social (extrait des statuts) | |
| La société a pour objet exclusif l'investissement des fonds dont elle dispose dans des titres négociables de tous types et dans d'autres placements autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques de placement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de son portefeuille. La société pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objectif, dans toute la mesure permise par la partie I de la [loi de 2010]. | La société a pour objet exclusif l'investissement des fonds dont elle dispose dans des titres négociables de tous types et dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à la partie I de la [loi de 2010] La société pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objectif, dans toute la mesure permise par la loi relative aux organismes de placement collectif. La société est autorisée à déléguer et à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions. |
| Exercice comptable | |
| 1 ^{er} juin – 31 mai | 1 ^{er} octobre – 30 septembre |

| Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires | |
|--|--|
| A Luxembourg, le deuxième mardi d'octobre, à 11h00 (heure du Luxembourg) | A Luxembourg, le dernier jeudi de février, à 11h30 (heure du Luxembourg) |
| Capital social | |
| L'équivalent d'au moins EUR 1 250 000 | |
| Forme des actions | |
| Forme dématérialisée et nominative. | Forme nominative. Des certificats d'actions peuvent être délivrés. |
| Catégories d'actions | |
| <p>Les caractéristiques des actions sont globalement similaires: il peut exister des actions de capitalisation, des actions de distribution, des actions réservées à certains types d'investisseurs, des actions soumises à des minima d'investissement initial et de détention, avec couverture de change et prix d'émission. Des informations détaillées sur les actions disponibles de l'OPCVM absorbé et des informations détaillées sur les actions correspondantes de l'OPCVM absorbeur sont fournies à l'Annexe 3.</p> | |
| Monnaies de référence et monnaies alternatives | |
| USD, CHF, EUR, SGD | EUR, USD, CHF, GBP, SEK, NOK, CAD, AUD, JPY, HKD, SGD |
| Organisation du conseil d'administration | |
| <p>Les principes régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont globalement similaires et suivent les règles énoncées dans la loi de 1915. La société est gérée par un conseil composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté cette nomination, ou, si cette date est postérieure, se terminant à la date de cette élection et de cette acceptation, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur peut être démis de ses fonctions avec ou sans motif valable et/ou remplacé à tout moment sur résolution adoptée par les actionnaires.</p> | |
| Evaluation des actifs | |
| <p>Les principes régissant l'évaluation des actifs sont globalement similaires et reflètent les principes d'évaluation prescrits par la loi (Lux GAAP – <i>Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles</i>, principes comptables généralement acceptés au Luxembourg).</p> | |
| Restrictions de placement | |
| Conformes à la loi de 2010 | |

| | |
|---|---|
| Procédures de souscription, de rachat et de conversion | |
| <p>Les principes régissant les procédures de souscription, de rachat et de conversion sont globalement similaires. L'ordre doit être présenté avant une certaine heure limite, le paiement des sommes dues et la réception des produits doivent intervenir dans un certain délai. La société peut refuser certains ordres ou procéder à des rachats obligatoires d'actions. Elle peut également différer le rachat d'actions et le paiement du produit du rachat.</p> | |
| Suspension du calcul de la VNI des actions et émission, rachat et conversion d'actions | |
| <p>Les principes régissant la suspension du calcul de la VNI sont globalement similaires. Ils prévoient la possibilité pour la société de suspendre le calcul de la VNI de tout compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions en cas d'événements perturbateurs de diverse nature.</p> | |
| Liquidation et fusion de compartiments | |
| <p>La prérogative de décider, dans la plupart des cas, la liquidation et la fusion des compartiments appartient au conseil d'administration.</p> | |
| Commissions | |
| <p>Le prospectus de CSIF2 prévoit l'application d'une commission de gestion maximale, d'une commission de distribution maximale, d'un ajustement maximal de la VNI (<i>single swing pricing</i>) de 2%, d'une commission de vente maximale de 5% et de divers frais énoncés au chapitre 9 du prospectus de CSIF2.</p> | <p>Le prospectus de LOF prévoit l'application d'une commission de gestion maximale, d'une commission de distribution maximale, d'une commission de performance maximale, d'un ajustement maximal de la VNI (<i>single swing pricing</i>) de 3% ou, à titre d'alternative, d'une commission de transaction maximale de 5% et d'une commission de transaction discrétionnaire maximale de 3% en cas d'opérations excessives. Le prospectus de LOF prévoit également l'application d'un taux fixe du coût opérationnel (<i>fixed rate of operational costs</i>, FROC) dont le mécanisme est décrit ci-dessous. Pour couvrir les coûts opérationnels, la société verse à la société de gestion LOFE un taux fixe du coût opérationnel représentant un pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée pour chaque compartiment. Le FROC a pour objectif d'établir un taux fixe de commissions couvrant les coûts directs et les coûts des services liés au fonds, qui peuvent être soumis à des fluctuations au fil du temps. Le FROC permet de protéger la société d'une fluctuation des frais qui n'existerait pas si la société avait choisi de payer directement ces frais. Le FROC réellement versé à la société de gestion</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>LOFE (le «FROC réel») ne peut pas dépasser le FROC maximum (le «FROC maximum») indiqué pour chaque compartiment à l'Annexe A du prospectus de LOF.</p> <p>Le FROC réel pour les catégories d'actions concernées pour chaque compartiment est publié dans les rapports semestriels et annuels.</p> <p>Le conseil d'administration se réserve le droit d'ajuster ponctuellement le FROC réel dans les limites du FROC maximum indiqué pour chaque compartiment à l'Annexe A. Toute hausse du FROC maximum est considérée comme un changement important et sera notifiée aux actionnaires. A noter que les juridictions étrangères où la société peut être enregistrée peuvent imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires en cas de hausse du FROC.</p> <p>Si les coûts opérationnels réels sont supérieurs au FROC réel pour toute catégorie d'actions d'un compartiment, la société de gestion LOFE prend en charge les coûts opérationnels supplémentaires. Inversement, si les coûts opérationnels réels sont inférieurs au FROC réel pour toute catégorie d'actions de n'importe quel compartiment, la société de gestion LOFE est autorisée à conserver la différence.</p> <p>Les autres commissions sont indiquées en détail à la section 10 du prospectus de LOF.</p> |
| FATCA | |
| <p>CSIF2 répond aux critères d'une «entité parrainée» aux termes du FATCA (la société de gestion CSFM répond aux critères d'une «entité parrain» aux termes du FATCA).</p> | <p>LOF répond aux critères d'une institution financière/d'un organisme de placement collectif étranger(ère) non déclarant(e) aux termes du FATCA. De ce fait, la totalité de ses actions ne peut être détenue que par ou par l'intermédiaire de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés (tels que définis dans le FATCA); • des entités étrangères non financières actives (<i>Active Non-Financial Foreign Entities</i>, telles que définies dans le FATCA); • des personnes américaines (<i>US persons</i>) qui ne sont pas des personnes américaines spécifiées (<i>Specified US Persons</i>, telles que définies dans le FATCA); ou • des institutions financières qui ne sont pas des institutions financières non participantes aux fins du FATCA (telles |

| | |
|--|------------------------------|
| | que définies dans le FATCA). |
|--|------------------------------|

Annexe 2 – Tableau comparatif des principales différences entre l’OPCVM absorbé et l’OPCVM absorbeur

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|--|
| Objectif et politique de placement (tels qu’ils sont actuellement rédigés dans chacun des prospectus concernés) | |
| <p>Objectif de placement Ce compartiment vise à réaliser un rendement en euros (monnaie de référence) aussi élevé que possible, tout en veillant au principe de la diversification des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité des actifs investis.</p> <p>Principes de placement Au moins les deux tiers des actifs du compartiment sont investis dans des sociétés du monde entier qui proposent des produits ou des services de luxe et de prestige. Le compartiment peut également investir dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant de telles activités. Il pourra également investir sur des marchés émergents, tels que définis sous le titre «Note concernant les risques».</p> <p>A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement».</p> <p>En outre, le compartiment peut investir jusqu’à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, dans des titres analogues aux actions, dans des paniers d’actions et dans des indices d’actions présentant un degré de liquidité suffisant et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l’article 41 de la loi du 17 décembre 2010.</p> <p>De plus, l’évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de</p> | <p>Objectif et politique d’investissement Compartiment investi, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions et titres liés aux actions (y compris, mais sans s’y limiter, les warrants) émis par des sociétés du monde entier (Marchés émergents compris) avec une réputation de marque de leader / de premier rang selon l’opinion du Gérant et/ou offrant des produits et/ou services premium, de luxe et de prestige, ou dont la majeure partie des revenus proviennent du conseil, de la fourniture, de la fabrication ou du financement de telles activités.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu’à un tiers (1/3) de ses actifs (i) en dehors de ces paramètres et/ou (ii) en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu’à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu’à 10% de ses actifs nets en Actions émises par des sociétés constituées en Chine continentale (Actions A chinoises comprises) et négociées en Bourse, achetées directement ou indirectement par l’intermédiaire de produits d’accès au marché. Les Actions A chinoises peuvent être acquises par l’intermédiaire de Stock Connect. Veuillez vous référer à l’Annexe sur les facteurs de risque, en particulier le paragraphe 2.12 relatif à ces investissements.</p> <p>Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies qualitatives et/ou systématiques, y compris des méthodologies d’allocation basée sur le risque pour sélectionner les actions et allouer le capital entre les secteurs et/ou les pays.</p> <p>Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés, les secteurs, les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).</p> <p>Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu’à 10% de ses actifs nets en OPC.</p> <p>Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions</p> |

| | |
|--|---|
| <p>levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.</p> <p>Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.</p> | <p>d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des fins de couverture: oui • à des fins de GEP: oui • dans le cadre de la stratégie d'investissement: non <p>L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.</p> <p>Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFL.</p> |
|--|---|

| Facteurs de risque | |
|--|--|
| <p>Note concernant les risques (extrait du prospectus de CSIF2)</p> <p>Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés).</p> <p>Par pays émergents ou en développement, on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenus élevés. En outre, les pays à hauts revenus compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.</p> <p>Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.</p> <p>Les investisseurs potentiels doivent être</p> | <p>Liste des facteurs de risque applicables (voir Annexe B du prospectus de LOF pour plus de détails).</p> <p>Risques généraux, actions, petites et moyennes capitalisation, monnaies, marchés émergents, concentration régionale ou sectorielle, dérivés (couverture/gestion efficace du portefeuille).</p> |

conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Ils sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes et normes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.

Une variation du cours de change des monnaies locales des pays émergents par rapport à la monnaie de référence entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés dans la monnaie de référence, tandis que les monnaies locales des pays émergents peuvent être soumises à des restrictions de change.

Les investisseurs doivent noter en particulier que les dividendes issus des placements de la société pour le compte du compartiment pourront être soumis à un impôt à la source non récupérable, ce qui pourrait affecter les revenus du compartiment.

En outre, les plus-values issues de placements de la société pour le compte du compartiment pourront également faire l'objet d'une imposition sur les plus-values et de restrictions de rapatriement.

Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et dans des pays émergents.

Les investissements directs en Inde comportent également des risques spécifiques. En conséquence, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance en particulier des risques

décrits au chapitre 7 «Facteurs de risque» en ce qui concerne l'enregistrement FPI du compartiment et la divulgation éventuelle des informations et des données personnelles relatives aux investisseurs du compartiment à l'autorité de surveillance locale indienne et au DDP.

Les placements effectués dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires, instaurés ponctuellement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (le programme «Stock Connect»), comportent des risques spécifiques.

Les investisseurs potentiels sont plus particulièrement rendus attentifs aux risques mentionnés au chapitre 7 «Facteurs de risque» à la section «Risques associés au programme Stock Connect».

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Monnaie de référence

EUR

Gestionnaire d'investissement

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Credit Suisse (Hong Kong) Limited | Lombard Odier (Hong Kong) Limited |
|-----------------------------------|-----------------------------------|

L'équipe de gestionnaires d'investissement chargée de la gestion du compartiment absorbé chez Credit Suisse (Hong Kong) Limited doit être transférée chez Lombard Odier (Hong Kong) Limited, afin d'assurer la continuité de la gestion des investissements pendant la fusion.

Approche utilisée pour calculer l'exposition globale

Approche par les engagements

Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) indiqué dans le DICI

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|
| A risque plus faible | | | | A risque plus élevé | | |
| Rendement potentiellement plus faible | | | | Rendement potentiellement plus élevé | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

Performances passées présentées dans le DICI

Les performances passées présentées dans le DICI de l'OPCVM absorbé seront mentionnées dans le DICI de l'OPCVM absorbeur.

Profil de l'investisseur type
(tels qu'ils sont actuellement rédigés dans chacun des prospectus concernés)

| | |
|---|--|
| <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de participer à l'évolution de sociétés proposant des produits ou des services de luxe et de prestige à travers une exposition équilibrée, étendue et diversifiée aux sociétés actives dans de tels secteurs.</p> <p>Etant donné que les placements sont concentrés sur les actions, et que celles-ci sont susceptibles de connaître de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.</p> | <p>Le Compartiment convient aux investisseurs qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchent une augmentation du capital sur le long terme; et • sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et • peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions. |
|---|--|

| Heure limite pour la souscription, la conversion et le rachat d'actions dans l'OPCVM absorbé | | |
|---|-------------------------------|--|
| Heure limite (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions) | Jour d'évaluation («T») | Date de paiement (souscriptions et rachats) |
| 15h00 chaque jour bancaire, le jour T-1 | T | Jusqu'à T+2 jours bancaires |

Heure limite pour la souscription, la conversion et le rachat d'actions dans l'OPCVM absorbeur
(extrait du prospectus de LOF)

| Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions) | Jour d'évaluation ² («T») | Date de paiement ³ (souscriptions et rachats) |
|--|--|---|
| 15h00 le jour T-1 | Quotidien | Jusqu'à T + 3 jours ⁴ |

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

1. Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.
2. Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant ou le Jour ouvrable précédent en cas d'évaluation bimensuelle.
3. Pour les rachats, les paiements seront normalement effectués dans la Monnaie de référence d'ici à la date de paiement.
4. Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Enregistrement dans des pays étrangers

L'OPCVM absorbeur a fait l'objet d'une notification (ou la procédure de notification est en cours) en vue de commercialiser ses actions dans les Etats membres de l'Union européenne, où l'OPCVM absorbé a fait l'objet d'une notification pour commercialiser ses actions conformément à l'article 60 de la loi de 2010.

Annexe 3 – Tableau des catégories d’actions lancées disponibles à la souscription dans l’OPCVM absorbé et catégories d’actions correspondantes de l’OPCVM absorbeur, comparaison des caractéristiques des différentes catégories d’actions

| Catégorie d’actions actuellement détenue dans l’OPCVM absorbé | | | | Taux d’échange | Catégorie d’actions qui sera détenue après la fusion dans l’OPCVM absorbeur | | | |
|---|---------|--------------|----------------|--------------------------------|---|---------|--------------|-------------------------------|
| Catégorie d’actions | Monnaie | ISIN | Frais courants | | Catégorie d’actions | Monnaie | ISIN | Estimation des frais courants |
| B | EUR | LU1193860985 | 2,21% | 1 pour 1 | PA UH | EUR | LU1809976522 | 2,21% |
| E B | EUR | LU1193861447 | 1,17% | A déterminer à la date d’effet | NA UH | EUR | LU1809976365 | 1,20% |
| I B | EUR | LU1193861793 | 1,20% | 1 pour 1 | NA UH | EUR | LU1809976365 | 1,20% |
| U B | EUR | LU1198564426 | 1,30% | 1 pour 1 | MA UH | EUR | LU1809976100 | 1,30% |
| B | USD | LU1193861017 | 2,21% | 1 pour 1 | PA UH | USD | LU1809977843 | 2,21% |
| B H | USD | LU1193861363 | 2,21% | 1 pour 1 | PA SH | USD | LU1809978817 | 2,21% |
| E B H | USD | LU1193861520 | 1,14% | 1 pour 1 | NA SH | USD | LU1809978650 | 1,14% |
| U B H | USD | LU1201970883 | 1,30% | 1 pour 1 | MA SH | USD | LU1809978494 | 1,30% |
| B H | CHF | LU1193861108 | 2,22% | 1 pour 1 | PA SH | CHF | LU1809979898 | 2,22% |
| U B H | CHF | LU1198564699 | 1,30% | 1 pour 1 | MA SH | CHF | LU1809979385 | 1,30% |
| B H | SGD | LU1193861280 | 2,22% | 1 pour 1 | PA SH | SGD | LU1809981878 | 2,22% |
| U B H | SGD | LU1198565076 | 1,32% | 1 pour 1 | MA SH | SGD | LU1809981365 | 1,32% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| EUR B | EUR PA UH |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Non | Non |
| Monnaies alternatives | |
| USD / CHF / SGD | USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,92% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |

| Commission de performance | |
|---|--------------|
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | 1,00% |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|--|
| Dénomination | |
| EUR E B | EUR N A U H |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs institutionnels | (i) Investisseurs institutionnels (ii) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (iii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iv) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent de CHF 1 million Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Non | Non |
| Monnaies alternatives | |
| N/A | USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 0,90% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,31% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|--|
| Dénomination | |
| EUR I B | EUR N A U H |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | (i) Investisseurs institutionnels (ii) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (iii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iv) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| EUR 500k | Equivalent de CHF 1 million Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Non | Non |
| Monnaies alternatives | |
| N/A | USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 0,90% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,31% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| EUR U B | EUR M A UH |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs qui souscrivent via un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou qui ont conclu un accord écrit avec un intermédiaire financier prévoyant explicitement l'acquisition de catégories sans commission de suivi | (i) Intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Non | Non |
| Monnaies alternatives | |
| N/A | USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,50% | 1,10% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| USD B | USD PA UH |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Non | Non |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / CHF / SGD | EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,92% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |

| Commission de performance | |
|---|--------------|
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | 1,00% |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|--|---|
| Dénomination | |
| USD B H | USD PA SH |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / CHF / SGD | EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,92% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |

| Commission de performance | |
|---|--------------|
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | 1,00% |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|--|
| Dénomination | |
| USD E B H | USD N A SH |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs institutionnels | (i) Investisseurs institutionnels (ii) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (iii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iv) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent de CHF 1 million Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / CHF / SGD | EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 0,90% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,31% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| USD U B H | USD M A SH |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs qui souscrivent via un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou qui ont conclu un accord écrit avec un intermédiaire financier prévoyant explicitement l'acquisition de catégories sans commission de suivi | (i) Intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / CHF / SGD | EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,50% | 1,10% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|--|---|
| Dénomination | |
| CHF B H | CHF PA SH |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / USD / SGD | EUR / USD / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,92% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |

| Commission de performance | |
|---|--------------|
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | 1,00% |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| CHF U B H | CHF M A SH |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs qui souscrivent via un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou qui ont conclu un accord écrit avec un intermédiaire financier prévoyant explicitement l'acquisition de catégories sans commission de suivi | (i) Intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / USD / SGD | EUR / USD / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,50% | 1,10% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|--|---|
| Dénomination | |
| SGD B H | SGD P A SH |
| Type d'investisseur | |
| Tous les investisseurs | |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / USD / CHF | EUR / USD / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / CHF |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,92% | 1,00% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |

| | |
|---|--------------|
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | 1,00% |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |

| OPCVM absorbé | OPCVM absorbeur |
|---|---|
| Dénomination | |
| SGD U B H | SGD M A SH |
| Type d'investisseur | |
| Investisseurs qui souscrivent via un intermédiaire financier domicilié au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ou qui ont conclu un accord écrit avec un intermédiaire financier prévoyant explicitement l'acquisition de catégories sans commission de suivi | (i) Intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion LOFE |
| Forme | |
| Capitalisation | Actions A |
| Montant minimum d'investissement et de détention | |
| 1 action | Equivalent d'EUR 3000 Ce montant sera toutefois supprimé pour la fusion. |
| Couverture de change | |
| Oui | Oui |
| Monnaies alternatives | |
| EUR / USD / CHF | EUR / USD / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / CHF |
| Commission de souscription | |
| Jusqu'à 5,00% | |

| | |
|---|--------------|
| | |
| Commission de gestion maximum | |
| 1,50% | 1,10% |
| FROC maximum | |
| N/A mais voir la rubrique «Frais» au chapitre 9 du prospectus de CSIF2 | 0,44% |
| Commission de performance | |
| N/A | |
| Commission de distribution maximum | |
| N/A | |
| Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou compartiments cibles | |
| N/A | Jusqu'à 3,5% |
| Commission de transaction | |
| N/A | Jusqu'à 3% |